

Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4)

Formation préalable

**2 jours
14 heures**

**Coût
pédagogique
par personne**

**490 € H.T.
Déjeuners Inclus**

Possibilité d'hébergement au CFPCT (selon disponibilités)

ELIGIBLE AU CPF
Répertoire spécifique
n° 6417

Certificateur
Ministère du travail
du plein emploi et
de l'insertion
Publication : 19/10/23

Dates
1 session par mois

Lieu
Toulouse

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Mettre en oeuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement.
- Développer ses compétences en prévention.

Public concerné

Personnel opérateur de chantier : Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire, qui réalise directement les travaux définis aux articles R. 4412-94 2°, du Code du travail pour des **interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.**

Prérequis

- Maîtriser la langue française (pour les formations en langue étrangère nous consulter)
- Transmettre à l'organisme un certificat d'aptitude médicale au poste de travail du travailleur prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Modalités de la formation - Conditions d'accessibilité

- Formation présentielle
- Possibilité d'aménagement de la formation pour les personnes en situation de handicap : nous contacter préalablement à l'inscription.

Modalités et délais d'accès

- Fiche d'inscription à compléter et à nous retourner accompagnée des documents demandés 10 jours maximum avant le démarrage de la formation. Nous contacter.

Prescriptions minimales de formation

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

Sont notamment visées :

- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- connaître le rôle des équipements de protection collective. être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- être capable d'appliquer un mode opératoire.

Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4) Formation préalable

Méthode pédagogique

- 10 participants maximum par session
- Enseignement théorique avec mise en pratique sur la plate-forme pédagogique.
Le contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle.

Moyens d'encadrement

Formateur à la prévention du risque amiante qualifié INRS/OPPBTP sous-section 3, expérimenté et formé à la pédagogie avec un suivi et une actualisation permanente de ses compétences théoriques, pratiques et d'animation.

Méthodes et modalités d'évaluation

Evaluation des acquis

Une évaluation théorique de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- les moyens de protection ;
- les destinataires du mode opératoire ;

Une évaluation pratique d'1 heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- appliquer les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- participer à l'élimination des déchets amiantés ;
- réagir en cas d'incident/d'accident ;
- appliquer les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Evaluation de la formation par les participants

- Remise d'un questionnaire à la fin de la formation

Validation de la formation

La **validation des compétences** est attestée par la délivrance d'une attestation de compétence, sous réserve de validation des épreuves théoriques et pratiques, conformément à l'article R. 4412-117 du code du travail.
Une copie de l'attestation est délivrée à l'employeur.

Contact

Christine TALOU – 05.62.16.60.16 – talouc@cfpct.com

Recyclage (1 jour)

La période entre deux formations **ne doit pas excéder 3 ans** à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable.

Référentiel

- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Le Code du travail.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Code de l'Environnement.

Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4)

1 jour
7 heures

Coût
pédagogique
par personne

270 € H.T.
Déjeuners inclus

Possibilité d'hébergement au
CFPCT (selon disponibilités)

ELIGIBLE AU CPF
Répertoire spécifique
n° 6417

Certificateur
Ministère du travail
du plein emploi et
de l'insertion
Publication : 19/10/23

Dates
1 session par
trimestre

Lieu
Toulouse

Objectifs

Mettre à jour les connaissances et compétences des opérateurs de chantier à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4.

Public concerné

Personnel opérateur de chantier : Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire, qui réalise directement les travaux définis aux articles R. 4412-94 2°, du Code du travail pour des **interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante** ayant suivi la formation préalable ou la formation de recyclage il y a **moins de 3 ans**

Prérequis

- Maîtriser la langue française (pour les formations en langue étrangère nous consulter)
- Avoir validé la formation préalable ou la formation de recyclage** opérateur de chantier dans un **délai n'excédant pas 3 ans**.

Transmettre à l'organisme :

- La copie de l'attestation de compétence correspondante** en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.
- Un certificat d'aptitude médicale** au poste de travail du travailleur prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Modalités de la formation - Conditions d'accessibilité

- Formation présentielle
- Possibilité d'aménagement de la formation pour les personnes en situation de handicap : nous contacter préalablement à l'inscription.

Modalités et délais d'accès

- Fiche d'inscription à compléter et à nous retourner accompagnée des documents demandés 10 jours maximum avant le démarrage de la formation. Nous contacter.

Prescriptions minimales de formation

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
 - connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
 - connaître le rôle des équipements de protection collective. être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
 - connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
 - être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
 - connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
 - être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
 - connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- être capable d'appliquer un mode opératoire.

Prévention des risques d'exposition à l'amiante pour les personnels opérateurs de chantier (interventions de sous-section 4)

Méthode pédagogique

- 10 participants maximum par session
- Enseignement théorique avec mise en pratique sur la plate-forme pédagogique.
Le contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle.

Moyens d'encadrement

Formateur à la prévention du risque amiante qualifié INRS/OPPBTP sous-section 3, expérimenté et formé à la pédagogie avec un suivi et une actualisation permanente de ses compétences théoriques, pratiques et d'animation.

Méthodes et modalités d'évaluation

Evaluation des acquis

Une évaluation théorique de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- les moyens de protection ;
- les destinataires du mode opératoire.

Une évaluation pratique d'1 heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- appliquer les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- participer à l'élimination des déchets amiantés ;
- réagir en cas d'incident/d'accident ;
- appliquer les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Evaluation de la formation par les participants

- Remise d'un questionnaire à la fin de la formation

Validation de la formation

La **validation des compétences** est attestée par la délivrance d'une attestation de compétence, sous réserve de validation des épreuves théoriques et pratiques, conformément à l'article R. 4412-117 du code du travail.

Une copie de l'attestation est délivrée à l'employeur.

Contact

Christine TALOU – 05.62.16.60.16 – talouc@cfpct.com

Recyclage (1 jour)

La période entre deux formations **ne doit pas excéder 3 ans** à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable.

Référentiel

- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Le Code du travail.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Code de l'Environnement.

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique /ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur - interventions sous-section 4

5 jours
35 heures

Coût
pédagogique
par personne

1 130 € H.T.
Déjeuners inclus

Possibilité d'hébergement au
CFPCT selon disponibilités

ELIGIBLE AU CPF
Répertoire spécifique
n° 6420

Certificateur
Ministère du travail
du plein emploi et
de l'insertion
Publication : 19/10/23

Dates
1 session par mois

Lieu
Toulouse

Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Evaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention amiante sous-section 4.
- Encadrer, mettre en oeuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

Public concerné

Personnel cumulant des fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur qui réalise directement les travaux définis aux articles R. 4412-94 2°, du Code du travail (**interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.**)

Personnel d'encadrement technique : l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en oeuvre des spécifications et des moyens techniques.

Personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en oeuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire.

Personnel opérateur de chantier : Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Prérequis

- Maîtriser la langue française (pour les formations en langue étrangère nous consulter)
- Transmettre à l'organisme un certificat d'aptitude médicale au poste de travail du travailleur prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Modalités de la formation - Conditions d'accessibilité

- Formation présentielle
- Possibilité d'aménagement de la formation pour les personnes en situation de handicap : nous contacter préalablement à l'inscription.

Modalités et délais d'accès

- Fiche d'inscription à compléter et à nous retourner accompagnée des documents demandés 10 jours maximum avant le démarrage de la formation. Nous contacter.

Prescriptions minimales de formation

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérigènes et l'effet synergique du tabagisme ;
 - connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) ; notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés ; consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
 - connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
 - connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 "Repérage amiante - repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - mission et méthodologie"). Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
 - connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
 - connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
 - connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
 - connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
 - connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
 - connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs ;
 - être capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
 - connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.
- Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :**
- être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visées les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoissièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
 - être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
 - être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;
 - être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
 - connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
 - être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
 - être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;
 - connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
 - connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
 - les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - la mise en oeuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée.
- Etre capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
 - être capable de s'assurer de la mise en oeuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique /ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur - interventions sous-section 4

Prescriptions minimales de formation

- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.
- connaître le rôle des équipements de protection collective. être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Quand un même travailleur assure les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur, la formation doit répondre aux objectifs de compétences suivants :
- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et niveaux d'exposition et d'empoissièrement induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ;
- être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Méthode pédagogique

- 10 participants maximum par session
- Enseignement théorique avec mise en pratique sur la plate-forme pédagogique.
Le contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle.

Moyens d'encadrement

Formateur à la prévention du risque amiante qualifié INRS/OPPBTP sous-section 3, expérimenté et formé à la pédagogie avec un suivi et une actualisation permanente de ses compétences théoriques, pratiques et d'animation.

Méthodes et modalités d'évaluation

Evaluation des acquis

Une évaluation théorique de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- les moyens de protection ;
- les destinataires du mode opératoire.

Une évaluation pratique d'1 heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- concevoir et mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- réagir en cas d'incident/d'accident ;
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Evaluation de la formation par les participants

- Remise d'un questionnaire à la fin de la formation

Validation de la formation

La validation des compétences est attestée par la délivrance d'une attestation de compétence, sous réserve de validation des épreuves théoriques et pratiques, conformément à l'article R. 4412-117 du code du travail.

Une copie de l'attestation est délivrée à l'employeur.

Contact

Christine TALOU – 05.62.16.60.16 – talouc@cfpct.com

Recyclage (1 jour)

La période entre deux formations ne doit pas excéder 3 ans à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable.

Référentiel

- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Le Code du travail.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Code de l'Environnement.

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique /ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur - interventions sous-section 4

1 jour
7 heures

Coût
pédagogique
par personne

270 € H.T.
Déjeuners inclus

Possibilité d'hébergement au
CFPCT selon disponibilités

ELIGIBLE AU CPF
Répertoire spécifique
n° 6420

Certificateur
Ministère du travail
du plein emploi et
de l'insertion
Publication : 19/10/23

Dates
1 session par
trimestre

Lieu
Toulouse

Objectifs

Mettre à jour les connaissances et compétences des travailleurs cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur à la prévention des risques liés à l'amiante en sous-section 4.

Public concerné

Personnel cumulant des fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur qui réalise directement les travaux définis aux articles R. 4412-94 2°, du Code du travail (**interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante**) ayant suivi la formation préalable ou la formation de recyclage il y a **moins de 3 ans**.

Personnel d'encadrement technique : l'employeur et tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques.

Personnel d'encadrement de chantier : travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire.

Personnel opérateur de chantier : Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.

Prérequis

- Maîtriser la langue française (pour les formations en langue étrangère nous consulter)
 - **Avoir validé la formation préalable ou la formation de recyclage** des personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur dans un **délai n'excédant pas 3 ans**.
- Transmettre à l'organisme :
- La copie de l'attestation de compétence correspondante en cours de validité délivrée lors de la formation précédente.
 - Un certificat d'aptitude médicale au poste de travail du travailleur prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.

Modalités de la formation - Conditions d'accessibilité

- Formation présentielle
- Possibilité d'aménagement de la formation pour les personnes en situation de handicap : nous contacter préalablement à l'inscription.

Modalités et délais d'accès

- Fiche d'inscription à compléter et à nous retourner accompagnée des documents demandés 10 jours maximum avant le démarrage de la formation. Nous contacter.

Prescriptions minimales de formation

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
 - connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) ; notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit lui être remise lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs, notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés ; consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail ;
 - connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages ;
 - connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 "Repérage amiante - repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - mission et méthodologie". Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
 - connaître les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés ;
 - connaître les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques ;
 - connaître les régions comportant des terrains amiantifères ;
 - connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - connaître les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
 - connaître les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
 - connaître les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;
 - connaître les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs ;
 - Etre capable de transmettre aux opérateurs l'information sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
 - connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées.
- Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :**
- être capable d'évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visées les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrisme, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
 - être capable d'effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques ;
 - être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - être capable de choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer ;
 - connaître les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...) ;
 - être capable de définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer ;
 - connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer ;
 - être capable de transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante ;
 - être capable d'appliquer les conclusions de l'évaluation des risques, de choisir des méthodes de travail et de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement ;
 - connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
 - connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.
- Sont notamment visées :
- les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle ;
 - les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
 - la mise en œuvre des moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aérodynamique de chantier ;
 - les procédures d'entrée et de sortie de zone confinée ;

Prévention des risques liés à l'amiante pour les personnels cumulant des fonctions d'encadrement technique /ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur - interventions sous-section 4

Prescriptions minimales de formation (suite)

- être capable d'expliquer aux opérateurs et savoir transmettre le savoir-faire afin de leur faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- être capable de s'assurer de la mise en œuvre des équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail ;
- assurer l'application des consignes et des savoir-faire relatifs aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements, notamment leur entretien et leur remplacement ;
- être capable de choisir des EPI adaptés ;
- être capable de mettre en œuvre toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des chantiers ;
- être capable de faire appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets ;
- connaître les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Etre capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer.
- connaître le rôle des équipements de protection collective. être capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Quand un même travailleur assure les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur, la formation doit répondre aux objectifs de compétences suivants :
- connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrisme induits ;
- connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source et/ou être capable de faire appliquer et/ou d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS et/ou de le faire appliquer et/ou de l'appliquer ; être capable de définir et/ou de faire appliquer et/ou d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.

Méthode pédagogique

- 10 participants maximum par session
- Enseignement théorique avec mise en pratique sur la plate-forme pédagogique.
Le contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle.

Moyens d'encadrement

Formateur à la prévention du risque amiante qualifié INRS/OPPBTP sous-section 3, expérimenté et formé à la pédagogie avec un suivi et une actualisation permanente de ses compétences théoriques, pratiques et d'animation.

Méthodes et modalités d'évaluation

Evaluation des acquis

Une évaluation théorique de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :

- les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques ;
- la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante ;
- les moyens de protection ;
- les destinataires du mode opératoire.

Une évaluation pratique d'1heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :

- évaluer les risques liés à l'intervention ;
- concevoir et mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination) ;
- gérer l'élimination des déchets amiantés ;
- réagir en cas d'incident/d'accident ;
- mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.

Evaluation de la formation par les participants

- Remise d'un questionnaire à la fin de la formation

Validation de la formation

La **validation des compétences** est attestée par la délivrance d'une attestation de compétence, sous réserve de validation des épreuves théoriques et pratiques, conformément à l'article R. 4412-117 du code du travail.
Une copie de l'attestation est délivrée à l'employeur.

Contact

Christine TALOU – 05.62.16.60.16 – talouc@cfpct.com

Recyclage (1 jour)

La période entre deux formations **ne doit pas excéder 3ans** à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable.

Référentiel

- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- Le Code du travail.
- Le Code de la Santé Publique.
- Le Code de l'Environnement.